



## Ma copine & parti avec mon bébé

Par **hagbard**, le **08/08/2011** à **07:11**

Bonjour, déjà désolé pour les fautes, j'ai un faible niveau d'étude alors, suite à une dispute... ma copine et parti avec notre bébé (que j'ai reconnue). je n'ai pas de nouvelles depuis deux jours, je vis chez elle mais ce n'est pas officiel quel sont mes droits de père ? merci beaucoup

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **14:33**

[citation]je vis chez elle mais ce n'est pas officiel [/citation] donc officiellement vous êtes domicilié ailleurs ? Pourquoi ?

Par **cocotte1003**, le **08/08/2011** à **19:57**

Bonjour, pour faire valoir vos droits, il vous faut saisir le JAF (juge aux affaires familiales) du tribunal de résidence de votre fille. Pour cela 2 solutions, soit vous prenez un avocat, soit vous faites seul vous-même la demande que vous remettez au tribunal. Lors de l'audience le juge fixera le montant de la pension alimentaire pour l'éducation de votre bébé, le lieu de sa résidence (lieu de vie habituel de l'enfant) et le droit de visite et les frais et mode de transport de l'enfant lors des droits de visites. Sans être passé devant le JAF vous ne pouvez pas faire intervenir la justice pour voir votre enfant. Sa mère ne peut pas vous contraindre à payer de pension et inversement si vous avez légalisé le bébé vous n'êtes pas obligé de le rendre. Si vos revenus ne vous permettent pas de financer un avocat, demandez au tribunal l'aide judiciaire, cordialement

Par **hagbard**, le **08/08/2011** à **20:44**

grand merci cocotte1003,j ai enfin u des nouvelles, elle rentre peut être ce soir, pour encore partir dans 3 jours cette foie la ptite reste avec moi,elle n ai pas obliger d être la quand sa mère me trompe... quand vous dites (si vous avez lé bébé vous n'etes pas obligé de le rendre) donc si la mère quitte sons domicile encore une fois je peux partir avec mon enfant chez moi (dans le département voisin) dans l attente que l avocat fasse le nécessaire ? encore un grand merci

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **20:59**

[citation]si la mère quitte sons domicile encore une fois je peux partir avec mon enfant chez moi (dans le département voisin) dans l attente que l avocat fasse le nécessaire ?[/citation]

### **Article 227-7 du code pénal**

*Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié [fluo]ou chez qui il a sa résidence habituelle[/fluo], est puni d[fluo]'un an d'emprisonnement[/fluo] et de 15 000 euros d'amende.*

L'enfant réside habituellement avec la mère, donc l'emmener chez vous sans autorisation de la mère est un enlèvement parental. ça pourrait vous couter vos DVH et n'avoir droit de voir l'enfant qu'un après-midi par mois et sous surveillance. Et si ça va plus loin, vous pourriez voir débarquer la police, partir menottes aux poings en garde-à-vue